

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 7 avril, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marine - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Commerces : Règlement d'attribution de l'aide aux loyers professionnels - Modification

N°20250407-10

Rapporteur : Cathy Pichet

Annexes : Règlement d'attribution modifié

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre a instauré en mars 2024 une aide financière à l'installation de commerces dans les locaux professionnels vacants du centre-ville.

Cette aide doit contribuer à favoriser l'occupation des locaux commerciaux vacants en centre-bourg et à encourager l'implantation de nouveaux commerces afin d'offrir de nouveaux services aux habitants. La subvention s'adresse aux porteurs de projets d'activité commerciale, artisanale ou de services souhaitant s'installer dans le cadre de la création, reprise ou extension d'une activité et prend la forme d'une participation financière au paiement des loyers sur une période de 36 mois.

Il apparaît nécessaire de préciser les dispositions en cas de modification du bail, de changement dans la propriété du local ou du commerce survenant au cours de la période de perception de la subvention, situations non prévues par le règlement initial voté en mars 2024.

Ainsi il est proposé les modifications suivantes :

- Le bénéficiaire doit informer la commune de toutes modifications du bail, et lui transmettre le document mis à jour ;
- Les modifications du bail peuvent conduire à une modification du montant de l'aide accordée (si changement de loyer, surface louée...). Si ces modifications entraînent une revalorisation à la hausse du montant de l'aide, la décision d'application sera prise en fonction du budget alloué à l'opération.
- En cas de vente du local, les dispositions d'aide au locataire continueront de s'appliquer ;
- En cas de cession du bail ou du fonds de commerce, l'aide prendra fin et il appartiendra au nouveau locataire de solliciter l'aide au loyer.

Toutes les autres stipulations du règlement initial restent inchangées.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les différents cas de figure qui pourraient se présenter et d'accompagner au mieux les bénéficiaires de l'aide dont les commerces contribuent au dynamisme de la commune ;

VU les articles L 1511-3 et L 5142-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui stipule que l'ambition de la Région SUD est de « revitaliser les centres bourgs, permettre l'installation en centre-ville de nouveaux commerçants et artisans et d'accompagner la transmission des commerces de proximité » dans son engagement n° 5.2.1 qui consiste à « Soutenir l'artisanat et le commerce pour la revitalisation des centres-villes » ;

VU la délibération n° 20240312-09 intitulée « Aide financière en faveur de l'installation de commerces dans les locaux professionnels vacants du centre-ville de Guillestre » ;

VU le règlement d'attribution modifié annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 31 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution, conformément au règlement annexé à la présente ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur au 1er avril 2025;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2025
Publié le : 10 avril 2025

